

Madame la députée,

A l'enfant de la République, permettez-moi de vous adresser quelques mots, qu'aux membres de l'Assemblée nationale, la région s'agisse de ses maires, pour vos efforts remarquables ayant abouti au contrel'adoption de la loi sur la déclaration politique en parlementaire au cours du programme d'adoption de la Convention internationale de l'élimination de la discrimination raciale.

Le Niger se félicite de ces efforts et espère que les controverses que l'on appelle "la guerre sexuelle" ne influent pas dans votre politique.

Qu'il me soit permis de vous adresser mes vives salutations et de vous remercier après.

1- Ma délégation a l'honneur de vous adresser le programme d'adoption de la Convention internationale de l'élimination de la discrimination raciale, qui a été adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 21 décembre 1965, et qui est entré en vigueur le 4 janvier 1969. Ce programme a été adopté par l'Assemblée nationale (AN) le 15 mars 1966, conformément à l'article 107 de la Constitution nationale (CN).

2- Les résultats des élections de l'Assemblée nationale, qui ont été annoncés le 15 mars 1966, ont été reconnus par l'Assemblée nationale. Le programme d'adoption de la Convention internationale de l'élimination de la discrimination raciale, qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 15 mars 1966, doit être compris dans le cadre de nos programmes gouvernementaux adoptés par l'Assemblée nationale.

